

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **4 décembre 2023** à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté
Siège #2 - Michel Rancourt
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard
Siège #4 - René Turcotte
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Siège #5 - Francine Ross

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron. Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 novembre 2023
- 4 - RAPPORT DES ÉLUS
- 5 - BONS COUPS
- 6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- 7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
 - 7.2 - Acceptation des dépenses
 - 7.3 - Traverse du Dell
 - 7.4 - Indexation des salaires des employés et des élus pour 2024
 - 7.5 - Modification à la résolution # 2023-11-6415 pour le budget du Programme de remboursement aux utilisateurs du Centre sportif Mégantic et de la Station touristique Baie-des-Sables
 - 7.6 - Escouade canine MRC 2017
 - 7.7 - Appui à la MRC du Granit - Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1
 - 7.8 - Appui à la MRC du Granit - Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 - Incendie
 - 7.9 - TECQ 2019-2023
- 8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
- 10 - LOISIRS-TOURISME
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Adoption du règlement de taxation 2024 - No: 2024-01
 - 12.2 - Adoption règlement no: 2023-04 - Règlement prévoyant un tarif pour la location des biens municipaux et abrogeant tout règlement, amendement ou modification antérieurs au présent règlement, ayant le même effet, dont le règlement no: 2018-07
- 13 - VARIA
 - 13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

13.2 - Calendrier des séances du conseil 2024

13.3 - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

14 - CORRESPONDANCE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit ainsi que les élus ayant des faits à partager.

2023-12
6427 **5 - BONS COUPS**

Inauguration Parc des Artisans 25 novembre 2023

6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis : pour la période du mois de novembre 2023.

Construction : 1

Rénovation : 1

Installation septique : 1

Autorisation abattage d'arbres : 2

ADOPTÉE

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

7.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 4098 au chèque no. 4140 pour un montant total de 133 233,54 \$

Salaires: chèque no. 3651 au chèque no. 3679 pour un montant total de 23 387,19 \$

Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 7 995,99 \$

Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 2 983,84 \$

ADOPTÉE

**2023-12
6428** **7.3 - Traverse du Dell**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Serge Morin désire prendre possession d'une partie du chemin Traverse du Dell lot # 4 826 636;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est mitoyen sur une longueur d'environ 625 mètres (superficie de 7 300 m²);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan ne désire pas entretenir ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Morin désire se construire une cabane à sucre, mais que le chemin n'est pas en état actuellement pour que des camions y circulent;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Morin et M. Pierre Guilmette font une offre à la Municipalité au montant de 0,15\$/m²;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Milan accepte de vendre une partie de ce chemin aux conditions suivantes;

QUE le propriétaire du lot #4 500 883, M. Pierre Guilmette accepte d'acheter sa partie de chemin avec M. Serge Morin et le restant du chemin à son nom seul sur une longueur d'environ 970 mètres (superficie 11 400 m²);

QUE les propriétaires acceptent de payer les frais d'arpentage et de notaire;

QUE le coût de la vente soit de 0,15\$/m².

QUE les propriétaires donnent le droit à la Municipalité de se servir de ce chemin dans un cas de sécurité civile;

QUE les propriétaires acquèrent le chemin dans l'état actuel.

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité d'accepter de vendre une partie du chemin Traverse du Dell aux conditions ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

**2023-12
6429** **7.4 - Indexation des salaires des employés et des élus pour 2024**

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil;

QUE le salaire des employés municipaux soit augmenté de 6,02% pour l'année 2024;

QUE le conseil municipal a accepté la demande d'augmentation pour l'inspecteur en bâtiment et environnement, afin d'atteindre l'échelon numéro 7 de la MRC du Granit, ce qui augmente l'inspecteur en bâtiment et environnement et la directrice générale et greffière-trésorière de 14,46% pour l'année 2024;

QUE cette augmentation sera effective à partir du 1er janvier 2024;

QUE le salaire des élus ne soit pas augmenté pour l'année 2024:

ADOPTÉE

**2023-12
6430 7.5 - Modification à la résolution # 2023-11-6415 pour le budget du Programme de remboursement aux utilisateurs du Centre sportif Mégantic et de la Station touristique Baie-des-Sables**

Il a été résolu à l'unanimité que le budget pour le Programme de remboursement aux utilisateurs du Centre sportif Mégantic et de la Station touristique Baie-des-Sables soit de 6 000\$ pour l'année 2024 au lieu de 10 000\$

ADOPTÉE

**2023-12
6431 7.6 - Escouade canine MRC 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan a reçu plusieurs plaintes de la part des citoyens concernant les services dont ils avaient besoin en lien avec notre entente ;

CONSIDÉRANT QUE les services ont changé depuis le début de l'entente en 2021.

CONSIDÉRANT QUE les services d'Escouade Canine MRC 2017 ont beaucoup diminués au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la tournée et la mise à jour pour les médailles n'a pas été constante à chaque année et que certains citoyens ont été facturés 10\$ de plus pour les frais de la médaille quand c'est la municipalité qui en fait l'achat;

CONSIDÉRANT QU'avant les chiens et les chats errants, morts ou blessés pouvaient être ramassés de jour sur appel de la municipalité et présentement le service a changé pour seulement les jours de la semaine et sur les lieux publics de la municipalité et non sur les terrains privés des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Bianka Côté et résolu à l'unanimité des membres présents QUE la Municipalité de Milan ne désire pas renouveler son contrat pour l'année 2024, elle reprendra la gestion des médailles des chiens et des chats de sa municipalité;

ADOPTÉE

**2023-12
6432 7.7 - Appui à la MRC du Granit - Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a fait parvenir une demande d'appui par sa résolution no 2023-177 :

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture

cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé, appuyé :

QUE le conseil de la Municipalité de Milan appuie la MRC du Granit dans sa demande auprès du gouvernement soit :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12 7.8 - Appui à la MRC du Granit - Financement relativement aux appels de 6433 centres secondaires 9-1-1 - Incendie

ATTENDU QUE la MRC du Granit a fait parvenir une demande d'appui par sa résolution no 2023-176 :

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

ATTENDU QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie ;

ATTENDU QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

ATTENDU QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

ATTENDU QUE le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

ATTENDU QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

ATTENDU QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

ATTENDU QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.

QU'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé, appuyé :

QUE le conseil de la Municipalité de Milan appuie la MRC du Granit dans sa demande auprès du gouvernement soit :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.

QU'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de

schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-12
6434** **7.9 - TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE :

* La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

* La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE :

* La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

* La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

* La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no:3, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

* La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

* La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

* La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no:3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de produire la programmation de travaux et de la transmettre au Ministère afin de recevoir un versement pour les travaux réalisés.

ADOPTÉE

8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

L'inspecteur en voirie dépose son rapport pour la période du mois de novembre 2023.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

12 - LÉGISLATION

2023-12 6435 12.1 - Adoption du règlement de taxation 2024 - No: 2024-01

IL EST PROPOSÉ par Bianka Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopté le règlement de taxation no : 2024-01 intitulé RÈGLEMENT DE TAXATION 2024, tel qu'il apparaît au livre des règlements de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE

2023-12 6436 12.2 - Adoption règlement no: 2023-04 - Règlement prévoyant un tarif pour la location des biens municipaux et abrogeant tout règlement, amendement ou modification antérieurs au présent règlement, ayant le même effet, dont le règlement no: 2018-07

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopté le règlement no: 2023-04 - Règlement prévoyant un tarif pour la location des biens municipaux et abrogeant tout règlement, amendement ou modification antérieurs au présent règlement, ayant le même effet, dont le règlement no: 2018-07

ADOPTÉE

13 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mercredi 10 janvier 2024 à 19h30.

2023-12 6437 13.2 - Calendrier des séances du conseil 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des 12 prochaines séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances débuteront à 19h30:

- Mercredi 10 janvier 2024, car de retour de vacances le 8 janvier 2024
- Lundi 5 février 2024
- Lundi 4 mars 2024
- Mardi 2 avril 2024, car congé Pâques le lundi 1er avril 2024
- Lundi 6 mai 2024
- Lundi 3 juin 2024
- Mardi 2 juillet 2024, car congé Fête du Canada le lundi 1er juillet 2024
- Lundi 12 août 2024, car de retour de vacances le 5 août 2024
- Mardi 3 septembre 2024, car congé fête du Travail le lundi 2 septembre 2024
- Lundi 7 octobre 2024
- Lundi 4 novembre 2024
- Lundi 2 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2023-12 13.3 - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
6438

Le bureau municipal fermera du 21 décembre 2023 au 7 janvier 2024. De retour le lundi le 8 janvier 2024.

14 - CORRESPONDANCE

Messe solennelle pour commémorer l'érection canonique de l'église Saint-Ambroise de Milan en 1943, samedi le 9 décembre 2023 à 19h.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que cette séance ordinaire soit levée à 20h10.

ADOPTÉE

Jacques Bergeron, maire

Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Milan, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jacques Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

Jacques Bergeron, maire